



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION  
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
DE LOT-ET-GARONNE

## Décision

### **Modification n°1 du marché de travaux n°22071 notifié 20 décembre 2022 au groupement LAURIERE TP / FREYSSINET France / SAUR Travaux de réhabilitation du château d'eau – Commune de Saint Maurin Territoire Sud du Lot**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment :

- ses articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 relatifs à la procédure adaptée ;
- ses articles n° R.2194-1 à 9 relatifs à la modification du marché public,
- son article n° R.2194-5 relatif à la modification du marché public pour des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ;

**VU** l'Arrêté préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**VU** le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21\_076\_C du 25 Novembre 2021 ;

**VU** la délibération syndicale n°20\_043\_CBIS\_C en date du 17 septembre 2020, d'installation du Comité Syndical, d'élection du Président, des vice-Présidents Territoriaux, des vice-Présidents thématiques, d'ordre des vice-Présidents, d'affectation des Commissions thématiques et d'élection des Membres du Bureau ;

**VU** la délibération du Comité Syndical n° 22\_075\_C en date du 29 novembre 2022 modifiant la délibération d'installation du Comité syndical n°20\_043\_CBis ;

**VU** la délibération n°22\_066\_C du 29 novembre 2022 modifiant la délibération d'installation du Comité syndical n°20\_043\_CBis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**VU** la délibération syndicale n°21\_064\_C en date du 25 Novembre 2021, déléguant à la Présidente du Syndicat Départemental EAU47 ou en cas d'empêchement au Vice-Président dans l'ordre du tableau annexé, la passation des marchés et de leurs modifications réalisées selon la procédure adaptée ;

**CONSIDÉRANT** le marché de travaux n°22071 conclu en date du 19 décembre 2022 et notifié le 20 décembre 2022 avec **le groupement d'entreprises LAURIERE TP / FREYSSINET France / SAUR** pour un montant de **290 517,00 € H.T.** soit 348 620,40 € T.T.C., avec un délai d'exécution du marché de 6 mois dont 2 mois pour la période de préparation et 4 mois pour la période d'exécution des travaux ;

**CONSIDÉRANT** que la modification (non substantielle) est rendue nécessaire, à la suite d'une **modification du périmètre concernant le territoire du Syndicat Départemental EAU47** ; suite au retrait des compétences eau potable et assainissement (collectif et non collectif) des 13 communes de l'Agglomération d'Agen au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ces 13 communes avant leur fusion avec l'Agglomération d'Agen composaient la communauté des communes de la Porte d'Aquitaine en Pays de Serres (PAPS) et faisaient partie intégrante du Territoire Sud du Lot d'EAU47 qui en assurait les compétences. Ces communes sont les suivantes : Beauville, Blaymont, Cauzac, Dondas, Engayrac, La Sauvetat de Savères, Puymirol, Saint-Jean-de-Thurac, saint-Martin-de-Beauville, **Saint-Maurin**, Saint-Romain-Le-Noble, Saint-Urcisse et Tayrac ;

**CONSIDÉRANT** que le marché notifié le 20 décembre 2022 a donc été transmis aux services de l'Agglomération d'Agen, le 18 janvier 2023 pour son exécution ; la maîtrise d'ouvrage est donc assurée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 par l'Agglomération d'Agen qui devient le nouveau Maître d'Ouvrage du présent marché public ;

**CONSIDÉRANT** que la modification précitée n'entraîne aucune incidence financière sur le montant du marché public ;

**CONSIDÉRANT** que la durée d'exécution du marché est inchangée ;

#### La Présidente

**DÉCIDE** de signer la modification n° 1 au marché de travaux susvisé, afin d'intégrer la modification de transfert de Maître d'Ouvrage ;

**DIT** que le montant du marché de 290 517,00 € H.T. soit 348 620,40 € T.T.C. reste inchangé ;

**DIT** que le délai du marché reste inchangé, à savoir :

- 1 mois pour la période de préparation du chantier,
- 4 mois pour la période d'exécution des travaux ;

**PRÉCISE** que le règlement des dépenses afférents à ce marché sera pris en charge intégralement par la collectivité Agglomération d'Agen.

Fait à Agen, le 13 février 2023  
Pour extrait conforme au registre  
Pour l'Entité Adjudicatrice,  
La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC